

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LES RUES DE LA RÉPUBLIQUE ET GRATIEN CANDACE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOGETRA » SISE IMPASSE EMILE DESSOUT, 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR HERESON CHRISTIAN, LE CONDUCTEUR DES TRAVAUX, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RABOTAGE ET D'ENROBÉS, DU LUNDI 15 JUILLET 2024, A PARTIR DE 06H00 JUSQU'AU MARDI 16 JUILLET 2024, À 06 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 Juillet 2024, par laquelle l'entreprise « **SOGETRA** » sise Impasse Emile DESSOUT, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur HERESON Christian, le conducteur des travaux, sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la République et Gratien CANDACE à BASSE-TERRE, en vue d'entreprendre des travaux de rabotage et d'enrobés, du lundi 15 Juillet 2024, à partir de 06 heures jusqu'au Mardi 16 Juillet 2024, à 06 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la République et Gratien CANDACE à BASSE-TERRE, afin que l'entreprise « **SOGETRA** », entreprenne des travaux de rabotage et d'enrobés, du Lundi 15 Juillet 2024, à partir de 06 heures 00, jusqu'au Mardi 16 Juillet 2024 à 06 heures 00, comme suit :

**Dispositions Particulières du 15 Juillet 2024 à 06h00 au 16 Juillet 2024 à 06h00 :**

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux
- La circulation sera interdite sur la portion des rues de la République et Gratien CANDACE
- Les véhicules venant du Cours NOLIVOS et rue de la République emprunteront la rue des Esclaves
- Les camions poids lourds et super lourds seront déviés place Saint-François.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **SOGETRA** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 12/07/2024

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 12/07/2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 12/07/2024*

*Fait à Basse-Terre, le 12/07/2024*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

